

Le PS contacte le MEDECIN DU TRAVAIL ou le MEDECIN REFERENT COVID<sup>(3)</sup> DE LA STRUCTURE SANITAIRE qui évalue le risque et pilote la conduite à tenir

Continuité de l'activité en respectant rigoureusement les mesures de précaution standard et d'hygiène respiratoire (air et gouttelettes) et de contact  
Réalisation de prélèvement pour RT-PCR entre le 4<sup>ème</sup> et le 7<sup>ème</sup> jour de l'exposition,  
(S'il devient symptomatique avant le 4<sup>ème</sup> jour → faire un prélèvement pour un test RT-PCR)

**RT-PCR négative**

**A : PS ASYMPTOMATIQUE**

- Continuité de l'activité en respectant rigoureusement les mesures de précaution standard et d'hygiène respiratoire (air et gouttelettes) et de contact
- Port obligatoire d'un masque chirurgical en permanence en milieu extra-professionnel.
- Continuer l'auto surveillance clinique pendant 14 jours au total, à partir de la date de la dernière exposition
- si apparition de symptômes: Contacter le médecin référent et refaire un 2<sup>ème</sup> prélèvement pour un test RT-PCR

2<sup>ème</sup> test RT-PCR  
négatif poursuivre  
l'activité avec  
application stricte  
des mesures de  
précaution standard  
et d'hygiène

**B : PS SYMPTOMATIQUE  
(CAS SUSPECT<sup>(4)</sup>)**

- Auto-isolement à domicile pendant 7 jours à partir de la date de l'apparition des symptômes (le congé sera prescrit par le médecin du travail ou le médecin référent de la structure sanitaire).
- Prise en charge par le médecin traitant et reprise du travail 72 heures après résolution des symptômes.

**NB:** Le port du masque est obligatoire en milieu professionnel quelque soit le statut du PS "malade" ou "non malade", "symptomatique" ou "asymptomatique" et ce quelle que soit la nature de l'activité auprès des patients ou entre professionnels.

**RT-PCR  
positive**

**RT-PCR positive**

- Auto-isolement à domicile, dans un centre dédié ou à l'hôpital en fonction de l'évaluation clinique pendant 10 jours après la RT-PCR positive initiale et au moins 72 heures après la disparition des symptômes.
- Contact tracing et dépistage des contacts étroits en milieu de soins par le médecin du travail ou le médecin référent de la structure sanitaire et par la Direction Régionale de la Santé pour la famille du personnel COVID-19 positif.
- Reprise du travail selon les mêmes critères (certificat médical de guérison) en respectant rigoureusement les mesures de précaution standard et d'hygiène respiratoire (air et gouttelettes) et de contact
- Port obligatoire d'un masque chirurgical en permanence en milieu extra-professionnel jusqu'à 14 jours après la levée de l'isolement.

- 1) **La définition du « contact étroit »** : Toute personne qui:
  - a partagé un même environnement clos (lieu de travail, salle de classe, le ménage, rassemblements, salle d'attente, moyens de transports, etc...) qu'un cas confirmé pendant une période  $\geq$  15-30 minutes avec une distance inférieure à 1,5 mètre sans protection individuelle adéquate.
  - a fourni des soins directs à un cas confirmé en l'absence d'équipements de protection individuelle adéquats.
- 2) **Protection adéquate** : se référer au document INEAS «GUIDE PARCOURS DU PATIENTSUSPECT OU CONFIRME COVID-19 -Version Septembre 2020»
- 3) **Le médecin référent**: c'est le médecin du travail ou à défaut un médecin de la cellule COVID.
- 4) **Cas suspect** :
  1. Toute personne présentant de façon aiguë :
    - Des signes respiratoires, une fièvre, des frissons, une asthénie, une fatigabilité, Des céphalées, une confusion, des arthro-myalgies, une anosmie, une agueusie, des signes digestifs
  - ET
  - Ayant voyagé (à l'étranger) ou séjourné dans une zone d'exposition à risque (régions rouges et clusters en Tunisie) dans les 14 jours précédant la date de début des signes
2. Toute personne présentant des signes de détresse respiratoire aiguë nécessitant une hospitalisation.
3. Des cas groupés (dans le temps et dans l'espace) d'infection respiratoire aiguë avec ou sans notion de voyage ou de contact avec un cas confirmé de COVID-19.
4. Un travailleur en milieu de santé ayant été exposé professionnellement ou en communautaire avec une personne COVID-19 +, sans protection adéquate
5. Au cas par cas, sera considéré comme cas suspect tout sujet présentant des manifestations cliniques compatibles (symptômes sus cités) sans autre étiologie expliquant la symptomatologie, sans contact évident avec un sujet RT-PCR+

22 Septembre 2020